

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE SEPT NOVEMBRE (07/11/2024)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 31 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 26

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), Mme Laure POUTEAU, M. Frédéric GENRIES, M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : 7

M. Jérôme POUGNAND (Représenté par Monsieur Luc PORTES), **Adjoints**

Mme Danièle SCHATTEL (Représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Jessie COTINET (Représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Madame Any DELCHER), M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. DUPARC Robert (Représenté par Monsieur Franck BOUSQUET), Mme Marie CAVALIE (Représentée par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Madame Claudine MATALA est nommée secrétaire de séance.

AFFAIRES CULTURELLES

16 – 07 novembre 2024

16. Délibération portant approbation du règlement intérieur de l'Ecole de Musique Municipale de Moissac (E3M).

Rapporteur : Madame LOPEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les règles d'utilisation et de fréquentation de l'Ecole de musique municipale de Moissac doivent être édictées dans un règlement intérieur,

Considérant que pour pouvoir utiliser les services proposés, les usagers doivent accepter l'intégralité des modalités du règlement intérieur et le signer.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les termes du règlement intérieur de l'Ecole de musique municipale de Moissac.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes du règlement intérieur de l'Ecole de musique municipale de Moissac,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature le document lié à la mise en application des règles d'usage et de fréquentation de l'Ecole de musique municipale de Moissac au profit des usagers concernés.

Pour copie conforme
Moissac, le 08 novembre 2024



Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Claudine MATALA

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :